



N° de résolution
ou annotation

2022-11
225

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL**

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël, le **7 novembre 2022**, à 19h30, au Centre communautaire situé au 104, rue du Foyer, à laquelle séance sont présents Monsieur Richard Thibault, maire, et les conseillers suivants :

Siège #1 - Guylaine Larochelle
Siège #2 - Gaétan Roy
Siège #3 - Samuel Roy
Siège #4 - Tonia Despont
Siège #5 - Michel Turcot
Siège #6 - Éric Trudel

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Richard Thibault, maire.
Est aussi présent Monsieur Frédéric Corneau, directeur général et greffier-trésorier

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Turcot, et résolu à l'unanimité ;

- QUE l'ordre du jour, tel que reproduit, soit et adopté.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1 - Séance ordinaire du 11 octobre 2022 ;
- 3.2 - Séance extraordinaire du 18 octobre 2022 ;

4 - CORRESPONDANCE

- 4.1 Demande de commandite / École secondaire de Saint-Damien / Album des finissants 2023 ;
- 4.2 Demande de commandite / École secondaire de Saint-Charles / Album des finissants 2023 ;
- 4.3 Demande de commandite / 140e Groupe Scout ;
- 4.4 Demande de contribution / Frigos Pleins / La Cueillette de la solidarité ;
- 4.5 Dépôt / Plainte / M. Allard / Écocentre ;

5 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - FINANCES - GESTION DES SERVICES

- 6.1 Adoption / Comptes / Octobre 2022 ;

7 - URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 7.1 Adoption / Second projet / Règlement no.2022-228 / Règlement de zonage ;
- 7.2 Adoption / Second projet / Règlement no.2022-229 / Règlement de construction ;
- 7.3 Adoption / Second projet / Règlement no.2022-230 / Règlement de lotissement ;



N° de résolution
ou annotation

7.4 Adoption / Second projet / Règlement no.2022-231 / Règlement sur les permis & certificats ;

7.5 Adoption / Second projet / Règlement no.2022-232 / Plan d'urbanisme 2021-2036 ;

7.6 Résolution / Demande PIIA / 121, rue Principale ;

7.7 Résolution / Demande PIIA / 410, Boulevard St-Pierre ;

7.8 Demande d'aide financière – Programme Rénovation Québec, 153-153-A, rue Principale ;

8- LOISIRS ET CULTURE

8.1 Embauche / Surveillant(e) de gymnase / Mme Mégan Rémillard ;

9- TRAVAUX PUBLICS – AQUEDUC - ÉGOUTS

9.1 Embauche / Directeur des travaux publics / M. Pierre-Alexandre Brochu ;

10- SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 Dépôt / Rapport /Service d'incendie et de sécurité publique / Octobre 2022 ;

10.2 Embauche / Premier répondant / Mme Cassandra Gingras ;

10.3 Bilan / Halloween 2022 ;

11 - VARIA

12 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que rédigé.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 11 octobre 2022

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 fut remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de permettre d'en prendre connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Guylaine Larochelle, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 soit adopté et dispensé de lecture

ADOPTÉE

3.2 - Séance extraordinaire du 18 octobre 2022

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 octobre 2022 fut remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de permettre d'en prendre connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaëtan Roy, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 octobre 2022 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE

4 - CORRESPONDANCE

2022-11
226

2022-11
227



N° de résolution
2022-11
ou annotation
228

2022-11
229

2022-11
230

2022-11
231

2022-11
232

4.1 - Demande de commandite / École secondaire de Saint-Damien / Album des finissants 2023

ATTENDU la réception d'une demande de commandite reçue le 22 octobre 2022 de la part de « *L'École secondaire de Saint-Damien* » concernant le financement de l'album des finissants 2023 ;

ATTENDU QUE plusieurs finissants proviennent de la Municipalité de Saint-Raphaël ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Guylaine Larochelle, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCORDER une commandite d'un montant de 75\$ à « *L'École secondaire de Saint-Damien* », pour la réalisation de l'album des finissants pour l'année 2023.

ADOPTÉE

4.2 - Demande de commandite / École secondaire de Saint-Charles / Album des finissants 2023

ATTENDU la réception d'une demande de commandite reçue le 12 octobre 2022 de la part de « *L'École secondaire de Saint-Charles* » concernant le financement de l'album des finissants 2023 ;

ATTENDU QUE plusieurs finissants proviennent de la Municipalité de Saint-Raphaël ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Trudel, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCORDER une commandite d'un montant de 75\$ à « *L'École secondaire de Saint-Charles* », pour la réalisation de l'album des finissants pour l'année 2023.

ADOPTÉE

4.3 - Demande de commandite / 140e Groupe Scout

ATTENDU la réception d'une demande de commandite reçue le 16 octobre 2022 de la part de « *140e Groupe Scout* » concernant une demande de commandite favorisant un renouvellement d'équipements et l'entretien d'infrastructures tout en permettant d'assurer le maintien de frais d'inscription raisonnable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Roy, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCORDER une commandite d'un montant de 100\$ au « *140e Groupe Scout* ».

ADOPTÉE

4.4 - Demande de contribution / Frigos Pleins / La Cueillette de la solidarité

ATTENDU la réception d'une demande de contribution reçue le 25 octobre 2022 de la part de « *Frigos Pleins* » afin de réduire la pauvreté et l'exclusion sociale des citoyens de la Municipalité touchés par la problématique du soutien alimentaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Tonia Despont, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCORDER une contribution d'un montant de 200\$ à « *Frigos Pleins* » pour la réalisation de leur mandat et leur mission.

ADOPTÉE

4.5 - Dépôt / Plainte / M. Allard / Écocentre

Monsieur Frédéric Corneau, directeur général, dépose au conseil une plainte reçue le 20 octobre 2022 de Monsieur Tristan Allard, citoyen demeurant au 27, 2e Rang à St-Raphaël, concernant les heures d'ouvertures de l'Écocentre de St-Raphaël.



N° de résolution
ou annotation

2022-11
233

2022-11
234

5 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions, d'une durée de quinze (15) minutes, est tenue à l'intention des citoyens et des citoyennes

Sujets :

- 1- Localisation de la 4e Avenue à St-Raphaël ;
- 2- Gestion des matières résiduelles - 2023, demande concernant une collecte hebdomadaire ;
- 3- Escouade canine
- 4- Question portant sur les aînés ;
- 5- Aménagement d'une bibliothèque ;
- 6- Déneigement de l'Avenue St-Paul - Saison 2023.

6 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

6.1 - Adoption / Comptes / Octobre 2022

ATTENDU QU'une copie de la liste des comptes du mois d'octobre 2022 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Trudel, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCEPTER la liste des comptes du mois d'octobre 2022 au montant de 257 813,20\$

ADOPTÉE

7 - URBANISME DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

7.1 - Adoption / Second projet / Règlement no.2022-228 / Règlement de zonage

ATTENDU QUE les articles 109.1, 110.3.1 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE la municipalité participe au projet de refonte du plan et des règlements d'urbanisme en collaboration avec seize (16) municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ;

ATTENDU QUE la refonte des règlements d'urbanisme facilitera leur administration et leur application par les inspecteurs régionaux ;

ATTENDU QUE le projet est coordonné par la MRC de Bellechasse via une aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – Projet de mise en commun d'un service de rédaction réglementaire en urbanisme (référence MAMH : 2018-000714);

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de règlement et d'un avis de motion lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

ATTENDU QUE suite à la consultation publique du 11 octobre 2022, des changements furent demandés au présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Roy, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le second projet de règlement numéro 2022-228 intitulé « *Règlement numéro 2022-228 – Règlement de zonage* » soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :



N° de résolution
ou annotation

2022-11
235

1. Le règlement de zonage numéro 2004-90-2 et ses amendements sont remplacés, à toutes fins que de droit, par le règlement de zonage refondu numéro 2022-228, tel que suit.
2. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi.

ADOPTÉE

7.2 - Adoption / Second projet / Règlement 2022-229 / Règlement de construction

ATTENDU QUE les articles 109.1, 110.3.1 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité participe au projet de refonte du plan et des règlements d'urbanisme en collaboration avec seize (16) municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU QUE la refonte des règlements d'urbanisme facilitera leur administration et leur application par les inspecteurs régionaux;

ATTENDU QUE le projet est coordonné par la MRC de Bellechasse via une aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – Projet de mise en commun d'un service de rédaction réglementaire en urbanisme (référence MAMH : 2018-000714);

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de règlement et d'un avis de motion lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

ATTENDU QUE suite à la consultation publique du 11 octobre 2022, des changements furent demandés au présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaëtan Roy, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le second projet de règlement intitulé « *Règlement no. 2022-229 / Règlement de construction* » soit adopté et porté au registre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

7.3 - Adoption / Second projet / Règlement 2022-230 / Règlement de lotissement

ATTENDU QUE les articles 109.1, 110.3.1 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité participe au projet de refonte du plan et des règlements d'urbanisme en collaboration avec seize (16) municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU QUE la refonte des règlements d'urbanisme facilitera leur administration et leur application par les inspecteurs régionaux;

ATTENDU QUE le projet est coordonné par la MRC de Bellechasse via une aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – Projet de mise en commun d'un service de rédaction réglementaire en urbanisme (référence MAMH : 2018-000714);

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de règlement et d'un avis de motion lors de la séance du 6 septembre 2022 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

ATTENDU QUE suite à la consultation publique du 11 octobre 2022, des changements



N° de résolution
ou annotation

2022-11
237

furent demandés au présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Turcot, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le second projet de règlement intitulé « *Règlement no.2022-230 / Règlement de lotissement* » soit adopté et qu'il soit porté au registre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

7.4 - Adoption / Second projet / Règlement 2022-231 / Règlement sur les permis et les certificats

ATTENDU QUE les articles 109.1, 110.3.1 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE la municipalité participe au projet de refonte du plan et des règlements d'urbanisme en collaboration avec seize (16) municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ;

ATTENDU QUE la refonte des règlements d'urbanisme facilitera leur administration et leur application par les inspecteurs régionaux ;

ATTENDU QUE le projet est coordonné par la MRC de Bellechasse via une aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – Projet de mise en commun d'un service de rédaction réglementaire en urbanisme (référence MAMH : 2018-000714);

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de règlement et d'un avis de motion lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2022

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

ATTENDU QUE suite à la consultation publique du 11 octobre 2022, des changements furent demandés au présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaëtan Roy, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le second projet de règlement intitulé « *Règlement no.2022-231 / Règlement sur les permis et les certificats* » soit adopté et qu'il soit porté au registre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

2022-11
238

7.5 - Adoption / Second projet / Règlement 2022-232 / Règlement sur le plan d'urbanisme 2021-2037

ATTENDU QU'en vertu de l'article 110.3.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le conseil de la municipalité peut, à compter de la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du premier plan d'urbanisme ou du dernier plan révisé, selon le cas, réviser le plan en suivant, compte tenu des adaptations nécessaires, le processus prévu aux articles 109.1 à 109.9 et 110 à 110.3;

ATTENDU QUE la municipalité participe au projet de refonte du plan et des règlements d'urbanisme en collaboration avec seize (16) municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU QUE le projet est coordonné par la MRC de Bellechasse via une aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – Projet de mise en commun d'un service de rédaction réglementaire en urbanisme (référence MAMH : 2018-000714);

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de règlement et d'un avis de motion lors de la



N° de résolution
ou annotation

2022-11
239

séance ordinaire du 6 septembre 2022 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

ATTENDU QUE suite à la consultation publique du 11 octobre 2022, des changements furent demandés au présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Turcot, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le second projet de règlement numéro 2022-232 intitulé « *Règlement numéro 2022-232 – Règlement sur le plan d'urbanisme 2021-2037* » soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :
- 1. Le règlement du Plan d'urbanisme numéro 2004-90-1 et ses amendements sont remplacés, à toutes fins que de droit, par le Plan d'urbanisme numéro 2022-232, tel que suit ;
- 2. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi.

ADOPTÉE

7.6 - Résolution / Demande PIIA / 121, rue Principale

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA s'avère nécessaire pour le 121, rue Principale, concernant les travaux suivants ;

- Construction d'un garage de 18 pieds x 14 pieds en cour arrière visible de la rue;
- Construction d'un cabanon de 8 pieds x 7 pieds en cour arrière visible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), règlement no.2017-185 de la Municipalité de Saint-Raphaël ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) obtenue lors du comité tenu le 31 octobre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Turcot, résolu à l'unanimité ;

- D'ACCORDER la demande de PIIA concernant les travaux énumérés aux présentes, tel que présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 31 octobre 2022, pour le 121, rue Principale.

ADOPTÉE

7.7 - Résolution / Demande PIIA / 410, Boulevard St-Pierre

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA s'avère nécessaire pour le 410, Boulevard St-Pierre concernant les travaux suivants ;

- Installation d'un cabanon préfabriqué de 10 pieds x 10 pieds en cour arrière visible de la rue.

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), règlement no.2017-185 de la Municipalité de Saint-Raphaël ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) obtenue lors de la rencontre du comité tenue le 31 octobre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Trudel, résolu à l'unanimité ;



N° de résolution
ou annotation

2022-11
241

- D'ACCORDER la demande de PIIA concernant les travaux énumérés aux présentes, tel que présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 31 octobre 2022, pour le 410, Boulevard St-Pierre.

ADOPTÉE

7.8 - Demande d'aide financière / Programme Rénovation Québec / 153-153-A, rue Principale

ATTENDU QUE la délivrance d'un permis de rénovation # REL220019 le 10 mars 2022 pour le bâtiment principal du 153-153A, rue Principale situé à l'intérieur du PIIA;

ATTENDU l'acceptation du 153-153-A, rue Principale au Programme Rénovation Québec, tel qu'il appert à la résolution no.2022-03-73 ;

ATTENDU QUE les travaux faisait l'objet de la demande concernent l'isolation du bâtiment ainsi que l'installation d'un nouveau revêtement extérieur en canexel modèle Ridgewood, de 12 nouvelles fenêtres en PVC blanches à guillotine simple et de deux portes blanches sans vitraux. Les travaux doivent se réaliser en raison d'une problématique d'infiltration d'eau ;

ATTENDU la réception le 26 octobre 2002 du rapport d'inspection après travaux du bâtiment principal effectué par monsieur Mathieu Lévesque, inspecteur en urbanisme et environnement pour la MRC de Bellechasse, validant les travaux effectués ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Turcot, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCORDER l'aide financière prévue d'un montant de 5 000\$ via le Programme Rénovation Québec pour le 153-153-A, rue Principale, tel que stipulé à la résolution no.2022-03-73.

ADOPTÉE

8 - LOISIRS ET CULTURE

2022-11
242

8.1 - Embauche / Surveillante de gymnase / Mme Mégan Rémillard

ATTENDU QUE la Municipalité requiert l'embauche d'un surveillant(e) de gymnase dans le cadre de ses activités de loisirs ;

ATTENDU la réception de la candidature de Mme Mégan Rémillard ;

ATTENDU la recommandation d'embauche de monsieur Frédéric Corneau, directeur-général au conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Guylaine Larochelle, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'embauche de Madame Mégan Rémillard, à titre de surveillante de gymnase ;
- D'AUTORISER monsieur Frédéric Corneau, directeur général, à signer un contrat de travail établissant les conditions d'engagement.

ADOPTÉE

9 - TRAVAUX PUBLICS - AQUEDUC - ÉGOUTS

2022-11
243

9.1 - Embauche - Directeur des travaux publics / M. Pierre-Alexandre Brochu

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat d'accompagnement en ressources humaines à la MRC de Bellechasse, tel qu'il appert à la résolution no.2022-02-37 ;

ATTENDU la réception de candidatures et de la mise en place d'un processus d'embauche ;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection d'embaucher Monsieur Pierre-



N° de résolution
ou annotation

2022-11
244

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

Alexandre Brochu à titre de directeur des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaëtan Roy, et résolu à l'unanimité ;

- D'EMBAUCHER Monsieur Pierre-Alexandre Brochu à titre de directeur des travaux publics, et ce, à partir du 7 novembre 2022 ;
- D'AUTORISER Monsieur Frédéric Corneau, directeur général, ainsi que Monsieur Richard Thibault, maire, à signer le contrat de travail énumérant les différentes conditions d'emploi pour le poste mentionné.

ADOPTÉE

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 - Dépôt / Rapport du directeur du service d'incendie et de sécurité publique - Octobre 2022

- Dépôt est fait au conseil par le greffier-trésorier, monsieur Frédéric Corneau, du rapport mensuel du mois d'octobre 2022 du directeur des incendie et de la sécurité publique, monsieur Claude Morin.

10.2 - Embauche / Premier répondant / Mme Cassandra Gingras

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de sécurité publique;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'officier du service de premiers répondants;

CONSIDÉRANT le besoin d'ajouter des membres à la brigade afin de répondre adéquatement aux appels d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE Madame Cassandra Gingras travaille et habite sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Madame Cassandra Gingras est une ressource identifiée et disponible pour plusieurs années;

CONSIDÉRANT les disponibilités de Madame Cassandra Gingras et son intérêt à joindre l'équipe en place;

CONSIDÉRANT QUE Madame Cassandra Gingras s'engage avec le service de premiers répondants à respecter les politiques et procédures de même que l'engagement minimal requis de présence lors des activités, formations, pratiques et interventions et ce pour plus de 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE Madame Cassandra Gingras a satisfait aux requis de formation de premiers répondants – niveau 2 du CISSS de Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE Madame Cassandra Gingras a de très bonnes références dans le domaine de la santé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Roy, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'embauche de Madame Cassandra Gingras, à titre de premier répondant pour la municipalité de Saint-Raphaël.

ADOPTÉE

10.3 - Bilan / Halloween 2022

- Dépôt est fait au conseil par le greffier-trésorier, monsieur Frédéric Corneau, du bilan des activités organisées dans le cadre des festivités d'Halloween. Le bilan fut préparé par la coordonnatrice des loisirs, madame Sophie Beaudry.

11 - VARIA



N° de résolution
ou annotation

2022-11
245

Aucun sujet

12 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions, d'une durée de quinze (15) minutes, est tenue à l'intention des citoyens et des citoyennes.

1- MTQ - Sécurité routière sur la Route 281 ;

2- Éclairage - Rue Principale.

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Tonia Despont,

Et résolu que cette séance ordinaire soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 20h05.


Richard Thibault
Maire


Frédéric Corneau
Directeur général et greffier-trésorier

10

10

0104